

<b>Zeitschrift:</b>	Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Zivilschutzverband
<b>Band:</b>	52 (2005)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	Présentation du dossier d'intervention
<b>Autor:</b>	Mathey, René
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-370099">https://doi.org/10.5169/seals-370099</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

PBC ET MUSÉE MILITAIRE DE COLOMBIER

# Présentation du dossier d'intervention

**L'OPC de Colombier prépare depuis de longues années un dossier d'intervention au profit du musée militaire de Colombier. Ce dossier est destiné à tous ceux (sapeurs-pompiers, protection civile) qui seraient amenés à pénétrer dans les locaux en cas d'événements tels que feu, inondation et autres événements dommageables. C'est sous la houlette de Bernard Javet, C OPC et les commentaires éclairés d'Hélène Duby, conservatrice du musée, qu'un certain nombre de personnalité ont suivi ce cours.**

#### RENÉ MATHEY

Pour Alain Geiser, colonel et néanmoins directeur du musée et intendant du château de Colombier, il y a plus de 25 ans que l'on parle de protection des biens culturels à Colombier. Malgré les efforts des uns et des autres, c'est avec beaucoup de lenteur que le travail avance. De multiples changements à la tête de l'organisation, mais aussi et surtout le manque de moyens ont effectivement ralenti les travaux de relevés et de mise en place de mesures de protection au profit du musée militaire et de celui des toiles peintes.

D'une manière générale dans le canton, c'est un peu grâce au concept 95 de la PCI que les communes d'Auvernier, Bôle, Brot-Dessous, Colombier et Rochefort ont re-

groupé leurs forces pour constituer un authentique dossier pour chaque commune. Un inventaire précis, augmenté de photos constitue une cartothèque qui devrait être, à terme, transférée sur un support informatique. Ajoutons encore que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ce sont douze communes du Littoral Ouest qui ont également entamé ce travail de bénédiction, sans grands moyens non plus d'ailleurs.

#### Structures cantonales

Pour mieux saisir la «complexité» apparente de la gestion de la protection des biens culturels, jetons un bref coup d'œil sur les structures cantonales. Précisons d'emblée que le canton de Neuchâtel n'est de loin pas le seul à «offrir» un véritable parcours du combattant dans ce domaine.

Tout d'abord, la PBC (même si l'on ne trouve nulle part cette appellation officielle) semble dépendre du DIPAC, Service des affaires culturelles, plus précisément du Service de la protection des monuments et des sites. Sur un plan purement éthique, il n'y a rien à dire puisque ces services regroupent des centres de compétences particulièrement pointus. Surprise pourtant du côté du département mammouth de Monika Dusong, le DJSS. En effet, c'est ce département qui gère officiellement la protection civile, via le Service civil et militaire. Selon les «directives» fédérales, la protection des biens culturels (PBC) est

aussi l'affaire de la protection civile. Pourtant, dans les différentes missions attribuées à la PCI, on ne trouve pas trace de la PBC. Ainsi, on comprend mieux que ce manque de passerelles provoque quelques goulets d'étranglement et que, dès lors, la PBC devienne une affaire de «passionnés» qui, en jonglant entre les différents Départements et Services, réussissent à trouver des oreilles compatissantes et les moyens nécessaires.

#### Le château de Colombier

La région de Colombier est habitée à l'âge de pierre déjà par des hommes des cavernes. De nombreuses générations de lacustres se succèdent plus tard dans les huttes sur pilotis des rives d'un lac poissonneux. Puis les Helvètes apparaissent, qui défrichent les forêts et bâtissent les premières habitations sur terre ferme. Au 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère, les Romains construisent, à l'emplacement actuel du château, un grand bâtiment, auquel viennent s'accorder au cours des quatre premiers siècles chrétiens des pavillons et dépendances; l'ensemble constitue alors le centre d'une importante exploitation rurale.

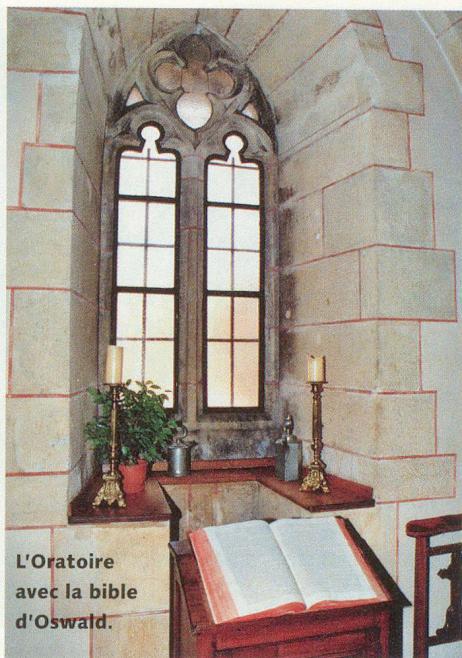
Au V<sup>e</sup> siècle, le site est ravagé et les constructions sont détruites par les Alémanes affluent de l'Est; puis, les Burgondes venus de l'Ouest édifient sur les ruines de l'ancienne villa une ferme en bois, qui est flanquée ultérieurement d'un donjon d'une trentaine de

Les participants à cette journée (ils se reconnaîtront).

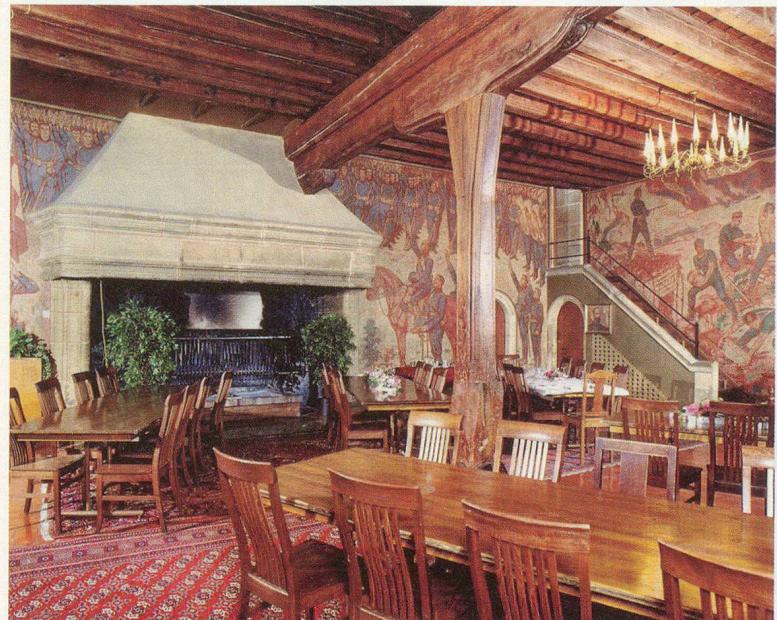


mètres offrant refuge à la population du voisinage.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, des tours et un rempart sont érigés, une chapelle est construite. Pendant 200 ans, les seigneurs de Colombier vivent dans cette place forte, l'agrandissant constamment et la transformant progressivement en un manoir habitable, puis confortable. Leurs descendants, les familles de Chauvirey et de Watteville, rénovent et achèvent la construction du château dans sa forme essentielle actuelle et son style gothique. Devenu siège de la perception des dîmes, le château reçoit ensuite des adjonctions comprenant caves, greniers et étables. En 1657, lorsque le châtelain Abraham Mouchet doit payer ses dettes à Henri II d'Orléans, celui-ci remet tout ce qu'il doit à condition qu'il construise des allées bordées d'arbres, qui sont encore aujourd'hui l'une des caractéristiques des abords du château. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, nouvel aménagement intérieur. En 1762, Jean-Jacques Rousseau



**L'Oratoire avec la bible d'Oswald.**



**Comment protéger de telles fresques (Charles L'Eplattenier)?**



PHOTOS: RM-INFO, CHEXBRES

proscrit de France et de Genève y réside quelque temps; il a décrit son séjour dans le livre XII de ses Confessions.

Le XIX<sup>e</sup> siècle est une triste époque pour le château qui se dégrade et sert à tous usages – séquelles indirectes de la Révolution française. On y établit d'abord un hôpital militaire, puis on le transforme en logements locatifs. En 1824, il devient une caserne, plus tard un orphelinat, en 1850, caserne fédérale d'artillerie avec manège et écuries. C'est ainsi qu'est consommée sa défiguration extérieure. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le mal était si grand et les bâtiments dans un état tel qu'il fut question de tout abattre. Mais en 1908, l'intendant des bâtiments de l'Etat réussit à obtenir les crédits indispensables, un million de francs, qui ont permis de restaurer et embellir le château, sous la direction d'Albert Naef, l'archéologue bien connu. Depuis 1954, le château abrite le Musée militaire neuchâtelois et le Musée des toiles peintes. Actuellement il est assurément la résidence la plus belle dont dispose chez nous le commandement d'une école de cadres. Voilà pour l'histoire.

C'est dès 1999 qu'une première base de données informatique a été constituée pour gérer le patrimoine du château. Il s'agit là d'un vrai travail de milice, réalisé par du personnel de la PCI particulièrement motivé et mis sur pied à l'occasion de différents cours. Actuellement, il s'agit de réaliser des documents photographiques (plus de 800 pour le moment) de l'ensemble des biens de valeurs, y compris ceux concernant des éléments architecturaux.

La présentation du dossier, dans son état actuel, permet de comprendre les difficultés de la réalisation d'un inventaire dans un bâtiment de ce type. Les collections sont dispersées dans les différentes salles, du sous-sol aux combles. Une numérotation permettant un repérage des collections (ou de l'élément) à sauver est un casse-tête permanent. Comment en effet réaliser un document d'intervention permettant par exemple aux sapeurs-pompiers de se repérer immédiatement, notamment dans le dédale des couloirs et autres cages d'escalier si vous y ajoutez la fumée et la nuit? Sans compter que certaines œuvres peintes à même les murs – celles de Charles L'Eplattenier en particulier – devraient faire l'objet de mesures de conservation particulières (donc forcément chères). Pour ces fresques, l'idée serait de les enduire d'un apprêt spécial permettant de retarder l'action du feu et de l'eau. Pour d'autres œuvres importantes, il faudrait pouvoir compléter la numérotation des inventaires par un dispositif visuel ou acoustique.

L'autre «angoisse» de la conservatrice est le fait que le château, en tout cas une bonne partie, est ouvert au public depuis 1954. Et l'on se rend compte lors de la visite faite sous la conduite experte, imagée et volubile d'Hélène Dubey (qui au-delà de ses activités de conservatrice est également capitaine) que les me-

sures de sécurité sont quasi absentes, que le toit fuit dans les combles, etc. Même si les dépréciations, voire les vols sont extrêmement rares, il n'en reste pas moins que l'ouverture de différentes salles pour des banquets et autres festivités pose un certain nombre de problèmes de sécurité.

Les collections sont impressionnantes. Elles comportent des armes anciennes et modernes des arsenaux de l'Etat et de la ville de Neuchâtel, provenant de Suisse et de l'étranger. Armures, uniformes, drapeaux et bannières (en particulier drapeaux neuchâtelois du 17<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle). Caisse de la famille de Meuron: souvenirs du régiment de Meuron au service de la Hollande et de l'Angleterre, 1781–1816. Armes d'ordonnance de la Confédération suisse et armes de tir. Fresques de Charles L'Eplattenier. Mémorial de la Brigade frontière 2: infrastructure, organisation, histoire et anecdotes.

Sans compter, bien sûr, toutes les collections en provenance d'une industrie manufacturière neuchâteloise dite des indiennes. Les indiennes neuchâteloises datent des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles. Elles comportent un dépôt de la



caisse de la famille Bovet. Avec ses documents, livres de comptes, bois gravés, modèles, souvenirs de Claude Bovet, elles constituent l'autheutique mémoire du fondateur de la fabri-

que d'indiennes de Boudry. Le travail réalisé au cours des dix dernières années est remarquable. Il est loin d'être terminé. Il mérite un soutien appuyé. □

## ENGAGEMENTS DE LA PROTECTION CIVILE AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ

# Onze interventions à l'occasion d'événements d'importance nationale

**OPPP. L'année dernière, la Confédération a autorisé l'intervention de la protection civile pour onze manifestations d'importance nationale. La mise en œuvre des nouvelles bases légales s'est avérée positive.**

Parmi les onze événements de portée nationale pour lesquels la protection civile a été autorisée à intervenir figurent la Fête fédérale de lutte suisse et des jeux alpestres de Lucerne, le Concours de saut international officiel (CSIO) à Lucerne, diverses courses cyclistes (Tour de Suisse, Grand Prix Tell, Journées cyclistes de Gipplingen AG), la Fête des tireurs de sport suisse de Reinach AG et les Championnats d'Europe de balle au poing à Neuendorf SO. Les personnes astreintes ont accompli ainsi 3309 jours de service pour un coût total de 110 512 francs destinés à la solde, la subsistance, au transport et, le cas échéant, au logement. La plus petite manifestation a nécessité 40 jours de service, la plus importante 1088.

La loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) est

entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. L'art. 27 de la LPPCi fournit la base légale des convocations en vue d'interventions en faveur de la collectivité. L'ordonnance sur les interventions de la protection civile au profit de la collectivité (OIPCC) règle quant à elle les questions d'exécution de cet article.

### Expériences positives

La mise en œuvre de cette possibilité de soutien à des manifestations collectives a aussi permis à tous les acteurs concernés d'accumuler des expériences. Il a fallu trouver le moyen d'assurer un déroulement des opérations correct avec le moins de tâches administratives possible. Dans son premier bilan, l'Office fédéral de la protection de la population (OPPP) constate que ce but a été en grande partie atteint. Pour l'OPPP, qui évalue les requêtes sur mandat du Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), l'article portant sur les interventions au profit de la collectivité se révèle être un bon instrument, à utiliser de façon judicieuse et raisonnable.

Ce point de vue est confirmé par Martin Widmer, chef de la section des affaires mili-

taires et de la protection de la population du canton d'Argovie, qui s'est exprimé en ces termes lors de la Conférence de la protection de la population en novembre dernier: «Tout s'est bien passé avec les personnes ayant déposé une requête et lors des interventions.» Il a qualifié la collaboration avec l'OPPP d'efficace et de constructive.

### Pour des délais plus courts

Cette première année d'exercice a révélé certaines imperfections du système. Il s'est ainsi avéré que la disposition de l'OIPCC stipulant que les demandes d'intervention au profit de la collectivité sur le plan national doivent être déposées auprès de l'Office fédéral de la protection de la population deux ans à l'avance pour consultation était irréaliste. Durant cette phase, les organisateurs ne sont souvent pas encore en mesure de déterminer leurs besoins. Il convient donc d'améliorer cet élément.

Pour d'autres informations, consulter le site [www.protectioncivile.ch](http://www.protectioncivile.ch) (sous «Mission», puis «Intervention au profit de la collectivité»).